



Délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 01

Votants : 14

Date de Convocation du Conseil Municipal :
28 octobre 2022

L'an deux mil vingt deux, le sept novembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Véronique BOUCHARD, Nathalie DENIS, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Jean-Marie LEYGONIE, Isabelle MORESI, Frédérique MOULIGNEAU, Chani PETIT et Christian PETRINI.

Absents excusés : Caroline BENOIT-GONIN (pouvoir donné à Elvine LEON), Stanislas BOUCHET et Florence RIUS.

Absents : Olivier CHAMBE, Sylvie DESBOURDELLES et Vincent LABOURIER.

Délibération 2022-61 Présentation des rapports annuels sur l'assainissement

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a présenté lors de son conseil communautaire du 22 septembre 2022 les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2021.

Le maillage du réseau des stations d'épuration est performant, mais nécessite un entretien régulier.

La station d'épuration du Buvet est gérée en Délégation de Service Public (DSP) et sera prochainement reprise en régie par la CCPA. La qualité des eaux des rivières s'améliore.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles D224-1 à D2224-5,

VU les deux rapports annuels de la CCPA sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif pour l'année 2021 présenté au Conseil Communautaire du 22 septembre 2022,

VU le rapport annuel de la CCPA sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2021 présenté au Conseil Communautaire du 22 septembre 2022,

CONSIDERANT que ces rapports produits par la CCPA doivent être présentés dans les douze mois suivants au sein des conseils municipaux,

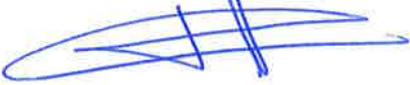
CONSIDERANT la nécessaire information du public,

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE** acte de la présentation des deux rapports annuels de l'assainissement collectif de la CCPA pour l'année 2021 ;
- **DE PRENDRE** acte de la présentation du rapport annuel de l'assainissement non collectif (SPANC) de la CCPA pour l'année 2021.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Diogène BATALLA



La secrétaire de séance
Chani PETIT

